



PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

12 décembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 H 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Etaient présent(e)s : Ch. FRANZOI, Ca. FRANZOI, B. JAS, T. JAS, A. AUFRESNE F. GINET,
J. DOVILLEZ, S. TARDY, P. MARTIN, P. ROUSSELIN, B. ODET, K. GUER, B. MATHIEU

Était absent(e)s : (1) C. TARDY, E. GENTY

Procuration : (1) S. TARDY

20H12 : B. MATHIEU (Absent uniquement pour les deux premières délibérations)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : Décision modificative sur les transferts comptables

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

La délibération consiste à autoriser M le Maire à faire des transferts comptables sans mouvement d'argent pour être en accord avec la législation.

Tous les projets sont référencés au niveau comptable par un numéro d'inventaire (Année-ordre d'arrivé) Chaque facture d'investissement est raccrochée à un numéro d'inventaire.

Les factures des projets en cours sont payées sur un compte d'immobilisation temporaire en cours (en général 2313).

A la fin des projets ont bascule les factures du 2313 sur des comptes d'immobilisation non temporaire.

Dans notre cas pour le projet Eclairage public des travaux rue de la CHANAS nous avons payé une facture en 2020 de 664,91€ au compte 2031 Frais d'étude mais le projet n'est pas clos.

Dans l'autre cas nous avons payé en 2022 une facture de frais d'étude de sol pour les travaux cours d'école sur le compte 2031 Frais d'étude mais le projet n'est pas clos.

Ordres budgétaires :

- un titre ordre budgétaire C/2031 041 immobilisation M2020-20 pour 664,91€
- un mandat ordre budgétaire C/2313 041 immobilisation M2022-16 pour 664,91€
- un titre ordre budgétaire C/2031 041 immobilisation M2022-08 pour 2994,00€
- un mandat ordre budgétaire C/2313 041 immobilisation M2022-14 pour 2994,00€

Le CM doit se prononcer sur le transfert

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal délibère

Vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022

Le Maire

Affaire n°2 : Demande à la CCBD d'un fond de concours

Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal la demande de financement du projet d'aménagement d'un espace de verdure situé au quartier de la RIVOIRE.

La commune de VENERIEU sollicite auprès de la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné un fond de concours pour l'aménagement d'un espace de verdure.

Le projet est estimé sur un budget de 45 000€.

La commune de VENERIEU sollicite un taux de 50% sur ce projet, soit une somme de 22 500€.

Vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022

Le Maire

Affaire n°3 : Ouverture de crédits d'investissements à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépenses d'investissements 2023

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 • Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement BP 2022 :

20 Immobilisations incorporelles 10 000€

21 Immobilisations corporelles 42 000€

23 Immobilisation en cours 376 350€

Soit un montant de $(10\ 000 + 42\ 000 + 376\ 350) / 4 = 107\ 087,50€$

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 107 087,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le CM décide d'autoriser M le Maire à engager cette somme pour les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022

Le Maire

Affaire n°4 : Vote des valeurs des cautions de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter les valeurs des cautions de location de la salle des fêtes à la suite de l'évolution du règlement de location.

Valeur des cautions :

Location de la salle des fêtes :

Caution d'un montant de 1 000€ en cas de dégradation, casse, disparition de matériel.

Caution d'un montant de 200€ en cas de perte ou casse des clefs de la Salle de fêtes.

Caution d'un montant de 150€ qui sera encaissé si le nettoyage n'est pas ou mal effectué

Location du matériel :

Caution de 150€ en cas de dégradation, casse, disparition de matériel.

Cette délibération annule les précédentes sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote des valeurs des cautions de location de la salle des fêtes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022

Le Maire

Affaire n°5 : Avenant n°10 du 16 novembre 2022 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Monsieur le Maire présente le principe de la convention de 2012 et la nécessité d'un avenant pour 2022.

A l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de : 15 948 élèves.

Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2021 est de 7 969,28 € ; la participation financière est donc de 0,50 € par enfant.

La commune de VENERIEU contribuera aux charges énoncées pour 82 enfants, soit 41,00 € (quarante et un euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote l'autorisation donné à M Le Maire de signer l'avenant.

Pour ; 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022

Le Maire

La séance est levée à 20H17

Le Maire : C. FRANZOI

